



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC-GM-N°2014-253-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **FERQUES**

SAS STINKAL

ARRETE IMPOSANT DES MESURES D'URGENCE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2000 autorisant la SAS STINKAL à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de FERQUES ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 avril 2011 faisant suite aux modifications des installations de la carrière exploitée par la SAS STINKAL ;

VU l'accident de tir de mine survenu sur le site de la SAS STINKAL à FERQUES le 3 septembre 2014 ;

VU la visite réalisée par l'Inspection de l'Environnement le 5 septembre 2014 ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 10 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société SAS STINKAL des mesures d'urgence suite à l'accident de tir de mine survenu le 3 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les causes de cet incident et les mesures correctives à apporter ;

CONSIDERANT qu'en l'attente de ces conclusions et mesures correctives, tout nouveau tir de mine est interdit ;

VU l'urgence ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société SAS STINKAL dont le siège social est lieudit Beaulieu à FERQUES (62250), est tenue de transmettre à l'inspection de l'environnement, sous huit jours à compter de la date de notification du présent arrêté, un rapport relatif à l'accident de tir survenu sur son site le 3 septembre 2014.

Ce rapport :

1. précise l'origine et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures de protection prises par l'exploitant immédiatement après l'accident,
2. détaille les conséquences de l'accident,
3. indique les mesures envisagées par l'exploitant pour éviter le renouvellement d'un accident du même type,
4. comprend l'avis d'un expert indépendant dans le domaine des explosifs sur les points 1 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Pour éviter un nouvel accident de ce type, la Société SAS STINKAL est tenue de suspendre les tirs de mine sur la carrière située à FERQUES, jusqu'à la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires et issues du rapport précité.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE :

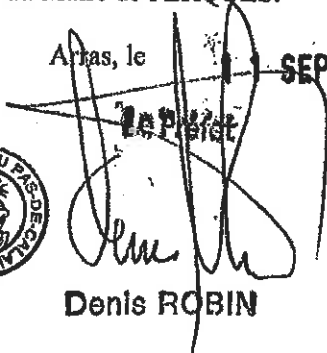
Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de FERQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de FERQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS STINKAL et dont une copie sera transmise au Maire de FERQUES.

Arras, le 11 SEP. 2014

Denis ROBIN

Copies destinées à :

- SAS STINKAL – Lieudit « Beaulieu » - 62250 FERQUES
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER (courriel)
- Mairie de FERQUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono

